



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Votre partenaire
dans la gestion des
ressources humaines

EXPERTISE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Contact :

05 45 69 45 77

05 45 69 45 78

prevention@cdg16.fr

(sur RDV de préférence)

30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULÈME CEDEX

Information :

www.cdg16.fr



Préservez votre responsabilité tout en protégeant la santé et la sécurité de vos agents



Les employeurs publics territoriaux sont légalement responsables de la protection de la santé physique et mentale de leurs agents.

L'autorité territoriale doit s'assurer du respect de l'ensemble de la réglementation en la matière, définir une politique de prévention s'appuyant sur une démarche d'évaluation des risques, mettre en œuvre une organisation et des moyens adaptés, former et informer les agents.

Pour vous permettre de répondre à ces obligations, le CDG vous propose un panel de services et prestations portés par une équipe pluridisciplinaire qualifiée.



L'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CISST)

Décret n°85-603 du 10 juin 1985, article 5

Vos obligations	Nos réponses
Désigner après avis du CST et formation préalable, un agent CISST et lui remettre une lettre de mission.	Par convention, nous vous permettons de désigner un agent CISST du CDG, formé et disposant d'une lettre de mission.
Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.	L'agent CISST réalise des visites d'inspection. Il accède aux locaux, mesure les écarts avec la réglementation et formule des préconisations.
Faire cesser toute situation de danger grave et imminent.	En cas d'urgence, l'agent CISST propose à l'autorité territoriale toute mesure immédiate visant à faire cesser la situation. Il intervient en cas de désaccord dans la procédure de droit de retrait.
Proposer des améliorations applicables à la santé et la sécurité au travail, analyser les AT/MP.	L'agent CISST peut assister avec voix consultative au CST ou FSSCT, donner son avis sur les décisions de l'autorité territoriale et accompagner les membres pour l'analyse des accidents graves.

L'agent CISST ne peut être un assistant ou un conseiller de prévention qui intervient au sein de la collectivité au titre de ses missions.

Il est responsable de ses écrits et rapports qu'il établit avec objectivité, impartialité et dans le respect du secret professionnel.



LE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES

Afin de vous accompagner dans la mise en place d'une politique et le développement d'une culture de la prévention des risques professionnels, nous vous proposons un service complet :

- > Réponses et conseils individualisés,
- > Animation du réseau des assistants de prévention désignés,
- > Diffusion des informations utiles (documentation, procédures, fiches de prévention, lettre de prévention, ...),
- > Sensibilisation (ateliers, conférences ...),
- > Veille réglementaire et technique,
- > Participation aux réunions du CST/FSSSCT en qualité de personne qualifiée.

PREVENTion



À votre demande, les préveteurs peuvent :

- > Réaliser l'évaluation des risques psychosociaux (RPS),
- > Accompagner dans la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques professionnels (réécriture ou mise à jour du Document Unique),
- > Sensibiliser les différents acteurs sur les thématiques en lien avec la santé et la sécurité au travail,
- > Co-construire une démarche sur mesure avec vous, pour vos agents.

Besoins
et coûts
individualisés
sur devis



LE DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Art. L135-6 et R135-1 à 10 du CGFP

Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place ce dispositif de signalement.

À cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

Vous confiez l'orientation au référent externalisé et bénéficiez d'un premier accompagnement au traitement du signalement.





NOS ATOUTS



- > Nos agents disposent d'une expertise réglementaire en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et exercent une veille juridique et technique permanente.
- > Ils travaillent en lien avec l'ensemble des services et prestataires du CDG (assurances, expertise statutaire, service juridique, médecine préventive, psychologue du travail).
- > Un appui et des conseils adaptés à chaque structure : taille, typologie, spécificité des risques métier, problématiques rencontrées...

S'engager dans une démarche de prévention globale participe aussi à :

- > Réduire le nombre et la gravité des accidents de service et des maladies professionnelles,
- > Limiter l'absentéisme et les inaptitudes, donc le coût pour la collectivité,
- > Améliorer les conditions de travail et par voie de conséquence la qualité de vie au travail des agents, leur motivation et le dialogue social.



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Contact :
05 45 69 70 02

Suivez-nous sur :
[LinkedIn](#)